

R E G I O N W A L L O N N E

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE  
SAE/LS127 DIT "USINE PARMENTIER" A SENEFFE.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69; modifiée par la loi du 8 août 1988;

Vu les articles 79 à 93 et 333 et 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er

Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/LS127 dit "Usine Parmentier" à SENEFFE, comprenant les parcelles cadastrées Section C, n<sup>OS</sup> 217h4, 217L4, 274n10 et repris au plan annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de SENEFFE, pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

DEPPE-DENIS - Vve Henri/Andrée D A M - rue des Canadiens,  
12, 7180 SENEFFE;

Domaine de la Commune de Seneffe - Place du Tribunal, 17,  
7180 SENEFFE.

Bruxelles, le 3.01.1992



Albert LIENARD